



## **Appel à candidatures**

**Offre de restauration ambulante (type « Food-trucks »)  
sur les quais bas rive gauche de Rouen.**

**Session 2019**

### **Date limite de remise des candidatures**

Le mardi 23 avril 2019 à 12h, délai de rigueur.

## Sommaire

<b>Article 1 – Objet</b> .....	1
<b>Article 2 - Description de l'espace public mis à disposition du futur occupant</b> .....	2
<b>Article 3 - Aménagements immobiliers et mobiliers avant mise en service</b> .....	3
<b>Article 4 - Nettoyage, état des lieux</b> .....	4
<b>Article 5 - Dispositions relatives à l'occupation et à l'exploitation</b> .....	4
<b>5.1 Ouverture et fermeture de l'espace restauration</b> .....	4
<b>5.2 Conditions générales d'occupation et d'exploitation</b> .....	5
5.2.1 Respect des lois, règlements et mesures de police.....	5
5.2.2 Personnel .....	5
5.2.3 Prestations attendues.....	5
5.2.4 Conditions de vente.....	6
5.2.5 Réclamations et suggestions des clients.....	6
5.2.6 Responsabilité en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de pertes, d'avaries, etc.....	6
5.2.7 Assurances.....	6
<b>5.3 Conditions financières</b> .....	7
<b>Article 6 - Dossier de candidature</b> .....	7
<b>6.1 Organisation de la consultation</b> .....	7
<b>6.2 Constitution du dossier de candidature</b> .....	7
<b>6.3 Dépôt du dossier de candidature</b> .....	8
<b>6.4 Questions</b> .....	8
<b>Annexes</b>	
Plan de situation.....	9
Décision tarifaire réf 2018-143 prise par le Maire de Rouen le 25 février 2019.....	10
Charte des espaces publics de la Ville de Rouen - volet terrasses ( <i>document joint à cet appel à candidatures</i> )	

## Article 1 - Objet



S'étendant du pont Corneille à la pointe de la Presqu'île Rollet, la grande promenade fluviale des quais rive gauche de la ville de Rouen a été depuis 2013 aménagée avec pour objectif de permettre aux habitants de se réapproprier leur fleuve et d'offrir de nouveaux espaces d'usage.

Dorénavant, les habitants peuvent s'épanouir sur les berges de la Seine, au sein d'un espace qui permet aux promeneurs d'entrer dans un panel d'ambiances dédiées à la détente, entre les allées de cheminement piéton en béton ou en pavés, les espaces de jeux pour enfants, les massifs ornés de fleurs, les espaces de nature ou terrain de pétanque...

Cette partie aménagée qui s'étend sur plus de 3kms est divisée en plusieurs catégories :

- La **Prairie Saint-Sever**, partie située entre les ponts Corneille et Boieldieu, est une étendue d'herbe ouverte sur l'horizon de la Seine et de la ville. Composée de buttes de terre sur lesquelles s'adosent des transats méridiennes, la prairie est ponctuée de bandes fleuries. Des gradins permettent d'approcher le fleuve qui parfois recouvre certaines marches.
- Les **jardins Claquedent** s'étendent du pont Boieldieu au pont Jeanne-d'Arc. Cet espace est décliné sous la forme d'un assemblage paysagé où les enfants trouvent des aménagements divers et variés.
- Entre les ponts Jeanne d'Arc et Guillaume-le-Conquérant, l'**esplanade de la Curanderie** est un espace plus ouvert qui accueille notamment des manifestations comme *Rouen-sur-Mer*. Des terrains de sports et de loisirs urbains y sont également aménagés. Enfin, une passerelle offre un nouvel accès aux piétons depuis le quai Cavelier-de-la-Salle.
- A l'aval du pont Guillaume le Conquérant, l'espace des hangars (futur 105, 106, 107 et 108) accueillent entre le jardin du rail et la Seine des bureaux, une salle de musique actuelle, une salle d'art contemporain, des services aux entreprises et des restaurants.
- Entre l'espace des hangars et la pointe de la Presqu'île, l'aménagement devient de plus en plus naturel offrant aux usagers un espace apaisé en bord de Seine.

Ce site est également un point de connexion entre le quartier Saint Sever, 1<sup>er</sup> quartier d'affaire du territoire de la *Métropole Rouen Normandie*, la cité administrative située sur la rive-gauche et le centre historique de la ville rive-droite.

La *Ville de Rouen*, la *Métropole Rouen Normandie* et le *Grand Port Maritime de Rouen* souhaitent proposer aux visiteurs, habitants et salariés à proximité de ce site un espace de petite restauration/buvette déclinant une offre « snacking/finger food » sucrée et/ou salée, sachant qu'en dehors des évènements ponctuels (notamment *Rouen sur Mer*, *Rush*) et du Hangar 107 situé allée F. Mitterrand, aucune offre de restauration ou buvette n'est proposée.

Le présent cahier des charges a donc pour but de définir les modalités de gestion d'un espace mis à la disposition du candidat qui aura été retenu pour en assurer l'exploitation, à partir du mercredi 15 mai 2019 jusqu'au dimanche 27 octobre 2019, sans possibilité de renouvellement.

## Article 2 - Description de l'espace public mis à disposition du futur occupant

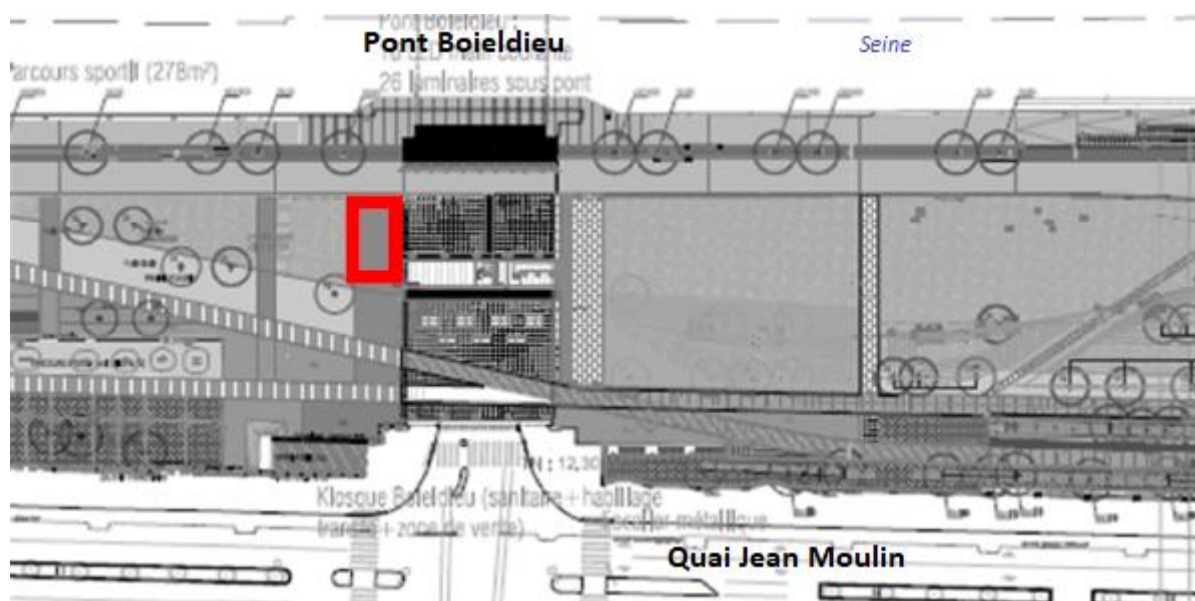
Un espace de 30m<sup>2</sup> sur les quais bas rive gauche de la ville de Rouen sera mis à disposition du bénéficiaire pour l'exploitation :

- De son commerce ambulant dédié à une activité de petite restauration (type « snacking/finger food »/buvette).
- D'un espace terrasse avec tables et chaises et/ou transats et/ou mange debout permettant aux clients de se désaltérer et se restaurer sur place.

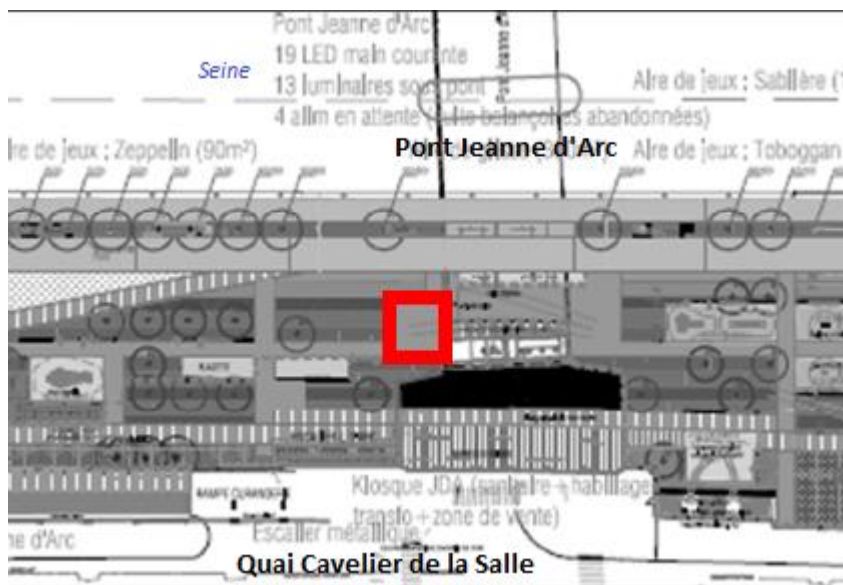
Dans le cas où le Bénéficiaire décide d'exploiter un espace terrasse sur l'espace alloué, celle-ci devra être conforme à la *Charte des Terrasses* actuellement en vigueur sur la *Ville de Rouen* (arrêté municipal du 22 octobre 2013) (jointe en annexe).

Sous-réserve de l'obtention et du paiement du permis de stationner auprès de la *Ville de Rouen*, deux localisations sont proposées au Bénéficiaire, tenant en compte des contraintes du site et notamment des évènements planifiés en 2019 (Armada, travaux pont Boieldieu, 24h motonautiques, Rouen sur Mer...) :

- A partir du mercredi 15 mai 2019, le Bénéficiaire pourra occuper un espace de 30m<sup>2</sup> au niveau du Pont Boieldieu :



- A partir du jeudi 20 juin 2019, le Bénéficiaire pourra occuper un espace de 30m<sup>2</sup> au niveau du Pont Jeanne d'Arc :



Toujours sous-réserve de l'obtention et du paiement du permis de stationner auprès de la *Ville de Rouen*, le Bénéficiaire devra choisir une option parmi les deux suivantes :

- Positionner l'espace de restauration au niveau du Pont Boieldieu durant toute la période d'exploitation (à partir du mercredi 15 mai jusqu'au dimanche 27 octobre 2019) ;
- Positionner l'espace de restauration au niveau du Pont Boieldieu à partir du mercredi 15 mai jusqu'au mercredi 19 juin 2019, puis positionner l'espace de restauration au niveau du Pont Jeanne d'Arc du jeudi 20 juin au dimanche 27 octobre 2019 ;

### Article 3 - Aménagements immobiliers et mobiliers avant mise en service

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'emportant pas de modification à l'espace dédié seront autorisés sur le site.

La prestation prise en charge par la *Ville de Rouen*, la *Métropole Rouen Normandie* et le *Grand Port Marmite de Rouen* est :

- Mise à disposition d'un espace défini pour assurer l'offre de restauration.

De son côté, le Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions pour installer son activité en restauration non sédentaire :

#### Concernant la structure

- L'aménagement de la structure (structure autonome avec l'installation d'un système de cuisson ou de chauffe des aliments)
- Une autonomie est attendue concernant l'eau potable et l'électricité
  - o Si le Bénéficiaire souhaite se raccorder en eau et en électricité, il devra faire la demande d'un compteur provisoire auprès des services concernés et payer sa consommation
- La protection des denrées alimentaires proposées à la vente contre le soleil, la pluie, les poussières (bâches, parasol, vitrine)

#### Concernant l'équipement

- Un équipement suffisant en enceintes froides
- Un lave-mains, à commande non manuelle, équipé de savon bactéricide et d'essuie-mains
- Une poubelle à commande non manuelle
- Un meuble de rangement pour stocker la vaisselle
- La mise à disposition du matériel de restauration à destination du client

#### Concernant les conditions de stockage répondant aux normes sanitaires

- Des réfrigérateurs et/ou des congélateurs
- La protection des aliments
- Les sacs de pains qui ne doivent pas être posés au sol
- La conservation des étiquettes indiquant la provenance et les conditions de conservation des aliments
- Des températures de conservation des aliments conformes à la norme sanitaire

#### Concernant l'hygiène du personnel

- Le personnel doit utiliser des tenues de travail adaptées
- Le lavage des mains doit être fait systématiquement après des opérations salissantes
- Une formation obligatoire en hygiène alimentaire par un organisme de formation figurant dans le répertoire des organismes listés sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture (sauf si détention d'un diplôme référencé dans la liste de l'arrêté du 25/11/2011)

#### Concernant les huiles

- Les huiles alimentaires usagées doivent être éliminées par un prestataire agréé. Les bordereaux d'enlèvement doivent pouvoir être présentés en cas de contrôle.

Ces prestations devront être conformes à l'offre du candidat qui aura été soumise à la *Ville de Rouen*, la *Métropole Rouen Normandie* et le *Grand Port Maritime de Rouen*, et le cas échéant, conformes aux modifications qui auront été demandées pour des raisons techniques, esthétiques ou réglementaires.

### **Article 4 - Nettoyage, état des lieux**

Le Bénéficiaire effectue à ses frais le nettoyage de l'espace mis à disposition pour exercer l'activité de restauration autant de fois par jour qu'il est nécessaire pour les conserver dans un état de propreté absolue.

Les déchets générés par l'activité devront être acheminés chaque jour vers les points d'apport volontaire les plus proches.

La vente des boissons et produits alimentaires sont strictement interdites en dehors du périmètre de l'espace restauration.

### **Article 5 - Dispositions relatives à l'occupation et à l'exploitation**

#### **5.1 Ouverture et fermeture de l'espace restauration**

De la date de début d'exploitation (à partir du mercredi 15 mai) à la date de fin d'exploitation (dimanche 27 octobre), le Bénéficiaire s'engage à ouvrir cet espace à **minima du mercredi au dimanche de 12h à 20h**.

En cas de force majeure (météo, maladie...) empêchant l'ouverture de l'espace restauration, le Bénéficiaire devra informer le *service des Foires et des Occupations Commerciales* de la *Ville de Rouen*.

**En dehors des heures d'ouverture, l'espace mis à disposition du Bénéficiaire devra être libéré.**

Le Bénéficiaire est tenu d'accepter toute décision exceptionnelle de fermeture, pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir prétendre à une indemnité. Si une telle demande est formulée, la *Ville de Rouen* et/ou la *Métropole Rouen Normandie* s'engagent à transmettre l'information 48h avant la demande de fermeture exceptionnelle.

## **5.2 Conditions générales d'occupation et d'exploitation**

### 5.2.1 Respect des lois, règlements et mesures de police

Peu importe l'option de positionnement choisie, l'accès du site par le Bénéficiaire se fera par la rampe située tête Sud du Pont Corneille. Les quais bas rive-gauche étant une zone de rencontre (priorité aux piétons), la vitesse maximale autorisée est de 20km/h.

Le Bénéficiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur pour ce qui concerne ses activités, il lui appartiendra de se pourvoir des autorisations et licences nécessaires et d'accomplir lui-même toutes les formalités administratives de telle sorte que la *Ville de Rouen* et la *Métropole Rouen Normandie* ne puissent jamais être inquiétées à ce sujet.

Le Bénéficiaire devra notamment respecter et en toutes circonstances :

- La réglementation en matière d'hygiène alimentaire,
- La réglementation en matière de droit du travail,
- La législation en vigueur sur les dépôts de matières dangereuses.

Le Bénéficiaire est tenu de se conformer aux règlements généraux ou particuliers relatifs à l'exploitation de l'espace restauration sur les quais bas rive gauche de la ville de Rouen, ainsi qu'à toutes consignes générales mises en vigueur par la *Ville de Rouen*, la *Métropole Rouen Normandie* et le *Grand Port Maritime de Rouen*.

En aucun cas, le Bénéficiaire ne pourra réclamer à la *Ville de Rouen* et à la *Métropole Rouen Normandie* une indemnité pour le motif que son activité commerciale subirait une entrave quelconque du fait des règlements ou consignes visés au précédent paragraphe.

Il devra acquitter directement tous impôts, droits et taxes dont il pourra être redevable du fait de l'exploitation confiée.

### 5.2.2 Personnel

Le Bénéficiaire devra préciser le nombre et la composition du personnel qu'il entend employer.

En cas d'absence du bénéficiaire, il devra se faire représenter sur place en permanence par un agent appointé apte à prendre toute décision urgente dont il sera entièrement responsable.

### 5.2.3 Prestations attendues

Le Bénéficiaire pourra proposer des produits alimentaires **sucrés** et/ou **salés** adaptés à une activité de « Food truck », type snacking/finger food, et des boissons chaudes et/ou froides.

En aucun cas, l'exploitant ne pourra vendre des produits et prestations autres que ceux destinés à désaltérer ou restaurer le public.

La carte proposée à la clientèle devra être soumise au préalable et les prestations servies devront être conformes à celles décrites dans l'offre.

Le Bénéficiaire s'engage à assurer en permanence une restauration d'une parfaite qualité de fraîcheur, d'hygiène, de température et de présentation. Il s'engage également à veiller à la qualité du service et à prendre en conséquence toutes dispositions utiles auprès de son personnel et de ses fournisseurs. Le Bénéficiaire devra impérativement accepter plusieurs moyens de paiement et dans la mesure du possible les cartes bancaires.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaite commercialiser des boissons alcoolisées, il devra réaliser les démarches nécessaires et se conformer à la réglementation en vigueur liée à l'exploitation d'une licence de débit de boissons ou de vente à emporter.

#### 5.2.4 Conditions de vente

Le Bénéficiaire devra se conformer à la réglementation en vigueur et appliquer des prix conformes à ceux en usage.

Les prix et tarifs seront affichés en permanence et de manière apparente.

Le Bénéficiaire proposera une carte de prix composée notamment de produits payables à l'unité et de formules.

#### 5.2.5 Réclamations et suggestions des clients

La *Ville de Rouen* et la *Métropole Rouen Normandie* se réservent la faculté de recueillir, par tous procédés de son choix, les appréciations des clients du Bénéficiaire.

Celui-ci devra, en outre, informer la *Ville et Rouen* et la *Métropole Rouen Normandie* des observations, réclamations, suggestions présentées par les clients. Il les accompagnera de toutes explications, justifications et propositions utiles.

La *Ville de Rouen* et la *Métropole Rouen Normandie*, de leurs côtés, transmettront au Bénéficiaire les réclamations ou suggestions écrites qui leur seront parvenues.

#### 5.2.6 Responsabilité en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de vol, de pertes, d'avaries, etc.

Les dommages ou dégradations survenus sont à la charge du Bénéficiaire, à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation de cette structure, à charge pour le Bénéficiaire d'en administrer la preuve.

La *Ville de Rouen*, la *Métropole Rouen Normandie* et le *Grand Port Maritime de Rouen* sont dégagés de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans l'espace restauration, ainsi qu'en cas d'accident survenu aux usagers ou au personnel employé par le Bénéficiaire.

La *Ville de Rouen*, la *Métropole Rouen Normandie* et le *Grand Port Maritime de Rouen* sont également dégagés de toute responsabilité lorsque le site est ouvert dans la mesure où le bénéficiaire est responsable de l'espace restauration.

#### 5.2.7 Assurances

Le Bénéficiaire répond de la responsabilité de sa clientèle et de son personnel pour tous dommages causés au tiers ; il s'engage, dès son arrivée sur les lieux, à souscrire auprès de compagnies les contrats d'assurances suivants :

- Assurances responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables,
- Assurance multirisques (incendie, explosion, dégâts des eaux) couvrant les dommages survenant dans l'espace confié et le recours des voisins et des tiers.

La *Ville de Rouen*, la *Métropole Rouen Normandie* et le *Grand Port Maritime de Rouen* déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en place d'un espace restauration.



### 5.3 Obligations financières

L'espace de 30m<sup>2</sup> mis à disposition du Bénéficiaire est subordonné au paiement d'un droit de place à verser à la *Ville de Rouen* d'un montant de 14,10€ par jour d'exploitation (0,47€/jour/m<sup>2</sup> conformément à la décision tarifaire réf 2018-143 prise par le Maire de Rouen le 25 février 2019).

## Article 6 – Dossier de candidature

### 6.1 Organisation de la consultation

Les candidatures reçues dans le délai imparti seront examinées par une commission ad hoc composée d'agents de la *Ville de Rouen*, de la *Métropole Rouen Normandie* et du *Grand Port Maritime de Rouen*, en fonction des critères suivants :

- Adéquation de la réponse par rapport aux préconisations du présent cahier des charges.
- Critère de qualité des produits proposés :  
L'exploitant devra privilégier une cuisine saine et rapide. Seront particulièrement appréciés :
  - L'utilisation des circuits courts et un approvisionnement en partenariat avec des commerçants de Rouen ou des environs proches ;
  - La fabrication maison et l'emploi des produits bio, frais, locaux et de saison ;
  - L'originalité du concept.
- Critère de prix :  
Les prix proposés devront être accessibles et adaptés à un public familial.
- Critère environnemental :  
Seront appréciés à cet égard :
  - L'usage des contenants fabriqués avec des matériaux recyclables et/ou d'une vaisselle réutilisable ;
  - L'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables ;
  - Toutes autres mesures en faveur du développement durable.
- Critère esthétique  
Sera examiné à ce titre l'intégration visuelle du Food truck et de l'éventuelle terrasse sur le site.
- La qualité et clarté de la présentation du projet.

### 6.2 Constitution du dossier de candidature

Tout candidat à l'attribution de l'emplacement doit constituer un dossier de candidature comportant obligatoirement :

- Les noms, prénoms, adresse et numéro de téléphone du pétitionnaire ;
- Une justification du statut de commerçant ambulant (KBIS et carte de commerçant non-sédentaire) ;
- Une copie de la carte d'identité du demandeur ;

- Une copie des contrats d'assurance (*selon l'article 5.2.7 de ce document*) et une attestation vérification extincteurs ;
- L'expérience en restauration du pétitionnaire ;
- En cas de vente de boissons alcoolisées, une copie du permis d'exploitation en cours de validité au nom de l'exploitant.

➤ **Le demandeur devra certifier l'exactitude des renseignements fournis**

- Une note technique (6 pages maximum) où le candidat présentera de façon claire et précise son projet en fonction des critères énumérés à l'article 6.1 :
  - Concept proposé comprenant notamment la liste exhaustive des produits, des menus et la gamme de prix envisagée ;
  - Un descriptif technique et visuel du Food Truck et du mobilier de terrasse (non obligatoire) ;
  - L'option choisie pour l'emplacement du Food Truck parmi les 2 proposées à l'article 2 de la présente convention ;
  - Les jours et horaires d'ouverture envisagés ;
  - La liste des moyens matériels utilisés pour préparer et stocker les produits proposés à la vente ;
  - Les moyens humains.

### 6.3 Dépôt du dossier de candidature :

Le dossier pourra être envoyé :

- Par pli recommandé avec accusé réception postal à l'adresse suivante :

**Métropole Rouen Normandie**

Appel à candidatures « Offre de restauration ambulante sur les quais bas rive gauche de Rouen »

Département du Développement Economique

108 allée François Mitterrand – 76006 Rouen

- Ou sous format numérique à l'adresse mail suivante :

[developpement.eco@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:developpement.eco@metropole-rouen-normandie.fr)

Le dossier devra être transmis **au plus tard le mardi 23 avril 2019 à 12h**, délai de rigueur.

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

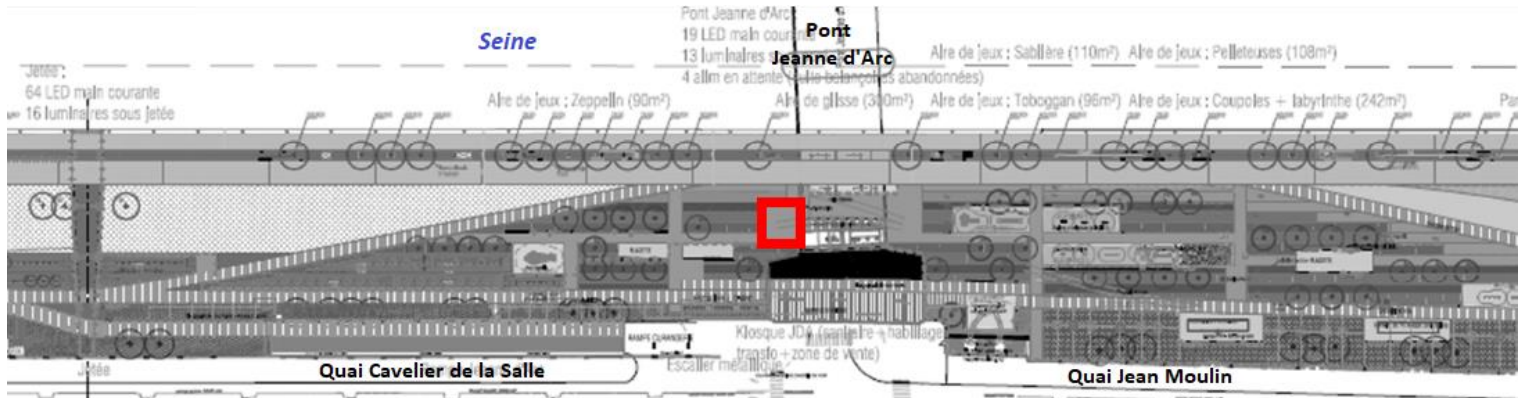
### 6.4 Questions

Toute question pourra être posée au département Développement Economique de la *Métropole Rouen Normandie* à l'adresse suivante : [developpement.eco@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:developpement.eco@metropole-rouen-normandie.fr).

## ANNEXES

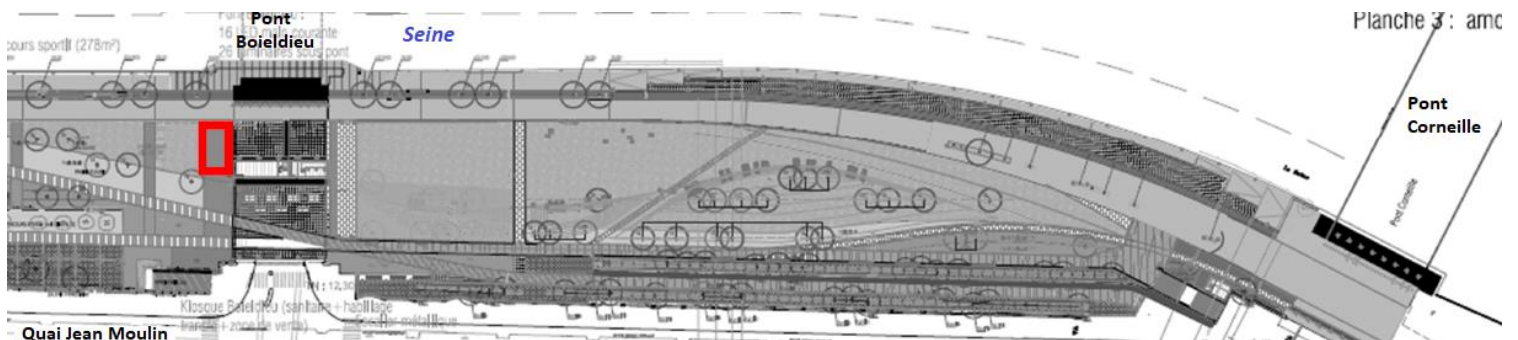
### Plan de situation

Le Bénéficiaire pourra occuper un espace de 30m<sup>2</sup> sur les quais bas rive gauche au niveau du Pont Jeanne d'Arc (*espace défini en rouge dans le plan ci-dessous*) :



### Ou

Le Bénéficiaire pourra occuper un espace de 30m<sup>2</sup> sur les quais bas rive gauche au niveau du Pont Boieldieu (*espace défini en rouge dans le plan ci-dessous*) :



## Décision tarifaire réf 2018-143 prise par le Maire de Rouen le 25 février 2019

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-217605401-20190225-2018-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019  
Affichage : 05/03/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



### **COMMERCE FORAIN TARIFS ET REDEVANCES 2019 REVISION Réf. 2018/143**

NOUS, MAIRE DE ROUEN,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22 (2°) et L.2122-23,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2125-1,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2012, fixant les tarifs et redevances des droits d'utilisation du domaine public,
- Les délibérations du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014, du 5 octobre 2015 et du 30 juin 2017, nous donnant délégation,
- La délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014 nous donnant autorisation de procéder par voie décisionnelle à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite d'un plafond fixé à 6 % par an,
- La délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 portant sur la création et la révision de tarifs de droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, et nous autorisant à procéder à la révision périodique des tarifs existants dans la limite d'un plafond défini lors du vote du budget primitif,
- Le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT :

- La nécessité de procéder à la révision pour l'année 2019, des tarifs applicables aux halles, marchés et occupations temporaires du domaine public de la Ville de ROUEN, l'augmentation étant d'environ 3% pour les tarifs des Halles, marchés, animations foraines ainsi que pour les tarifs des 24 Heures Motonautiques.

DECIDONS CE QUI SUIT :

*Article 1<sup>er</sup>.*- Les tarifs et redevances des droits de place perçus par la Ville pour les occupations temporaires du domaine public sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

HALLES – MARCHES – ANIMATIONS FORAINES	TARIF 2018	TARIF 2019
<b>1.- MARCHES - DISPOSITIONS GENERALES</b>		
- Marchés découverts existants, quel qu'en soit l'endroit ou qui seraient éventuellement créés, pour le premier m <sup>2</sup> et par jour	1,63 €	1,79 €
- Les m <sup>2</sup> découverts suivants	0,46 €	0,47 €
- Marchés couverts existants, quel qu'en soit l'endroit ou qui seraient éventuellement créés, pour le premier m <sup>2</sup> et par jour	1,84 €	1,89 €
- Les m <sup>2</sup> couverts suivants	0,69 €	0,71 €
- Véhicules des marchands autorisés à stationner sur les annexes du marché, par véhicule et par jour	2,78 €	2,86 €
- Redevance du courant électrique sur les marchés, par m <sup>2</sup> et par jour	0,46 €	0,47 €
- Démonstrateurs, pasticheurs, étalagistes, pour dégustation ou démonstration, autorisés sur la voie publique		
- minimum 6 m <sup>2</sup>	12,11 €	12,47 €
- pour tout m <sup>2</sup> supplémentaire, par jour	1,73 €	1,78 €
<b>2.- EMPLACEMENTS EN DEHORS DES MARCHES</b>		
<b>a) Stationnements autorisés aux divers endroits de la ville,</b>		
- par m <sup>2</sup> et par jour	0,46 €	0,47 €
- minimum de perception	8,84 €	9,10 €
<b>b) Cirques et animations foraines de quartiers</b>		
- acompte à verser à la réservation, acquis pour la Ville en cas de désistement	40 %	40 %

<u>Cirques et animations foraines de quartier</u>		
- par jour et par m <sup>2</sup>	0,36 €	0,37 €
- voitures d'habitations et de matériel par jour	4,33 €	4,46 €

<b>HALLES – MARCHES – ANIMATIONS FORAINES</b>	<b>TARIF 2018</b>	<b>TARIF 2019</b>
<u>Véhicules exposés sur les emplacements autorisés du domaine public communal, jusqu'à 20 véhicules par un même exposant :</u>		
- par jour et par véhicule	12,06 €	12,42 €
- pour tout véhicule, au-delà de 20 par un même exposant, par jour	10,23 €	10,54 €
- bicyclettes, cyclomoteurs, motos, etc., par jour et par véhicule	4,96 €	5,11 €
<u>Véhicules publicitaires,</u>		
- par véhicule et par jour		
. jusqu'à 10 m de long sur 2,50 m de profondeur	14,97 €	15,42 €
. au-delà de 10 m de long sur 2,50 m de profondeur	29,73 €	30,62 €
<b>3.- ANIMATIONS (car, camion podium, etc.)</b>		
- par mètre linéaire et par jour		
. jusqu'à 2,50 m de profondeur	14,97 €	15,42 €
. au-delà de 2,50 m de profondeur	21,19 €	21,83 €
<b>4.- MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES</b>		
- par mètre linéaire et par jour		
. jusqu'à 2,50 m de profondeur	26,30 €	27,09 €
. au-delà de 2,50 m de profondeur	38,45 €	40,63 €

*Article 2.-* Les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7336 (droits de place) du budget.

*Article 3.-* Mme la Directrice Générale des services de la Mairie est chargée d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera insérée au registre des délibérations.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, le 25 février 2019

LE MAIRE DE ROUEN